

Septembre
2025



KIT POLITIQUE DE LA VILLE DE NORMANDIE



ORS • CREA I
NORMANDIE

CENTRE RESSOURCES SANTÉ, VULNÉRABILITÉS
& POLITIQUE DE LA VILLE



Sommaire



PREMIÈRES CLÉS DE COMPRÉHENSION

<u>P.05</u>	<u>Lexique et Clés de la politique de la ville</u>
<u>P.06</u>	<u>Repères historiques</u>
<u>P.07</u>	<u>Instances et organismes nationaux</u>
<u>P.08.....</u>	<u>Géographie prioritaire</u>
<u>P.09.....</u>	<u>Quelques indicateurs clés</u>
<u>P.10</u>	<u>Le contrat de ville</u>

VOLETS THÉMATIQUES

<u>P.11</u>	<u>Réussite éducative</u>
<u>P.14</u>	<u>Médiation sociale et accès au droit</u>
<u>P.16</u>	<u>Culture et citoyenneté</u>
<u>P.18</u>	<u>Dynamiques de santé</u>
<u>P.20</u>	<u>Renouvellement urbain et transition écologique</u>
<u>P.22</u>	<u>Prévention de la délinquance et sécurité</u>
<u>P.23</u>	<u>Création et lien avec les entreprises</u>
<u>P.26</u>	<u>Emploi et insertion professionnelle</u>
<u>P.29</u>	<u>Participation citoyenne</u>
<u>P.31</u>	<u>Egalité femmes-hommes</u>

Le contrat de ville constitue le cadre de travail et d'engagements d'une pluralité d'acteurs. Ces partenaires qui agissent sur des domaines précis, à différentes échelles territoriales et qui n'ont pas nécessairement une culture commune, sont ainsi appelés à conjuguer leurs forces.

Afin de soutenir ces synergies en facilitant une vision d'ensemble du paysage régional en matière de politique de la ville (situation des quartiers et principaux dispositifs en place), l'ORS-CREAI Normandie, centre de ressources santé, vulnérabilités et politique de la ville, met ici à disposition un « kit normand » de la politique de la ville.

Ce document a été réalisé avec le soutien et le concours des services de l'Etat et est régulièrement complété et actualisé. Il a bénéficié d'un financement de l'Agence nationale à la cohésion des territoires et de la Région Normandie.

Quelques ressources complémentaires

Lexique

Avant de vous aventurer dans le vocabulaire particulier de la politique de la ville, n'hésitez pas à consulter le Lexique politique de la ville de l'ORS-CREAI Normandie au lien ci-dessous :

[Lien d'accès](#)



Les Clés de la politique de la ville

Retrouvez au lien ci-dessous de nombreuses ressources qui reviennent sur l'histoire, le fonctionnement et les acteurs de la politique de la ville :

[Lien d'accès](#)



Premières clés de compréhension

REPÈRES HISTORIQUES

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique interministérielle, contractuelle, territorialisée et co-construite avec les habitants des quartiers, et sa date de création et communément admise à 1977.

L'expérimentation (1977-1988)

1977 : Opérations Habitat et vie sociale (HVS) : première politique ciblée sur 53 quartiers

1979 : Premières émeutes urbaines d'ampleur à Vaulx-en-Velin (Rhône)

1981 : Création des Zones d'éducation prioritaire (ZEP) et de la **Commission nationale pour le développement social des quartiers**

1984 : 148 conventions de Développement social des quartiers (DSQ) signées : actions sur l'urbain et le social, mairies en premières lignes

1991 : Loi d'orientation pour la ville (LOV) qui établit le droit à la ville et pose les principes de la politique de la ville, et création de la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)**. Lancement des Grands projets urbains (GPU) sur 15 quartiers (remplacés par les Grands projets de ville en 1999)

1990 : Création du Ministère en charge de la politique de la ville (Michel Delebarre)

1988 : Création du Conseil national des villes (CNV), institutionnalisation des **Comités interministériel des villes (CIV)**

L'institutionnalisation (1989-1991)

Contractualisation et diversification des géographies (1993-2000)

1993 : Création des deux premiers centres de ressources politique de la ville et des premiers Contrats de ville (1993-2006)

1996 : Création des Zones franches urbaines (ZFU), des Zones de redynamisation urbaine (ZRU) et des Zones urbaines sensibles (ZUS), exonérations fiscales, soutien aux commerces, contrats aidés et mesures sécuritaires

2000 : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), pour inciter à construire plus de logements sociaux, création du contrat **d'adultes-relais** pour renforcer la médiation sociale dans les quartiers

2007 : Installation des délégués du Préfet, les "Contrats Urbains de Cohésion Sociale" (2007-2013) remplacent les contrats de ville

Automne 2005 : émeutes nationales après le décès de 2 jeunes à Clichy-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis), déclaration de l'état d'urgence en novembre

2005 : création des Programmes de réussite éducative et des maisons de l'emploi

2003 : Lancement de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) et des Programmes nationaux de rénovation urbaine (PNRU), pour désenclaver et changer le visage des quartiers

Rénovation urbaine et tensions sécuritaires (2003-2014)

Refonte de la politique de la ville (2014-2020)

2014 : La loi Lamy rationalise la géographie prioritaire (critère unique du revenu des habitants) et instaure les **Contrats de ville** à échelle intercommunale, le **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** et les **Conseils citoyens**

2017 : création du dernier centre de ressources politique de la ville de la métropole, en Normandie !

2019 : Premières Cités éducatives labellisées inspirées du rapport Borloo

2020 : La pandémie liée au Covid-19 met en lumière la situation difficile des habitants des QPV, davantage exposés

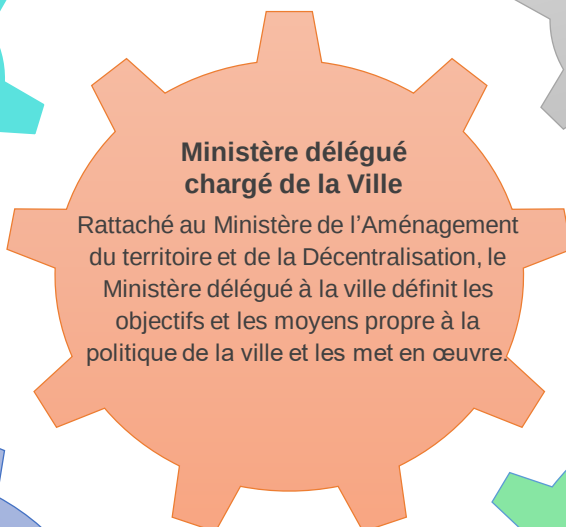
2024 : Signature des nouveaux contrats de ville 2024-2030, légère augmentation du nombre de QPV, structuration des contrats de ville plus souple et adaptée aux enjeux locaux

2023 : Emeutes nationales en juin suite à la mort d'un jeune homme tué par un policier lors d'un contrôle routier ; **concertation avec les habitants** dans l'été en vue de la rédaction des nouveaux contrats de ville ; Lancement du programme « **Entrepreneuriat Quartiers 2030** »

Les Contrats de ville 2030 (2020-2030)



INSTANCES ET ORGANISMES NATIONAUX

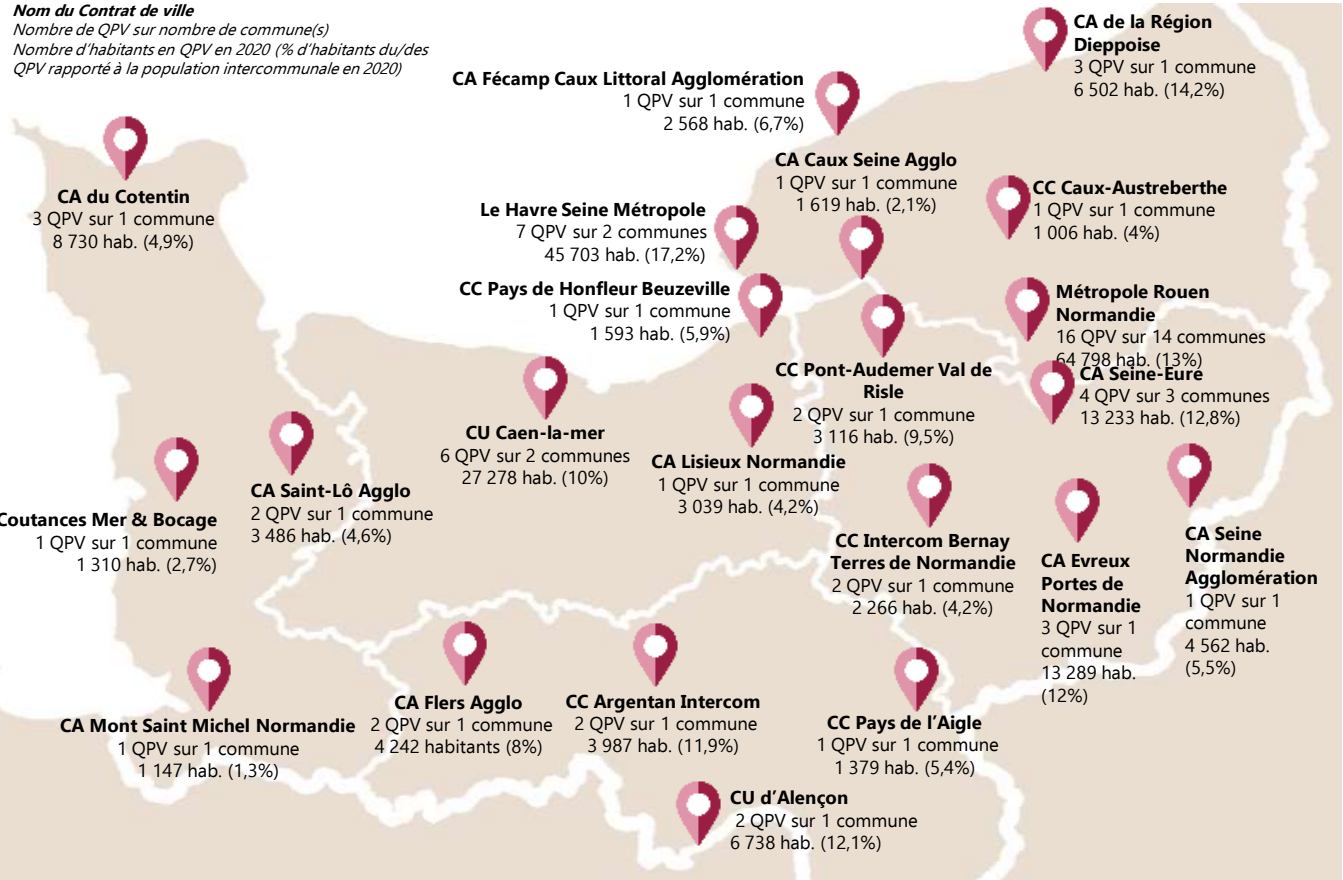


GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

En 2024, une révision approfondie des quartiers prioritaires a été réalisée. 1 609 quartiers prioritaires sont désormais répertoriés dans l’Hexagone et l’Outre-mer, ce qui représente près de 6 millions de personnes. En Normandie, de nombreux périmètres ont changé et un nouveau territoire entre dans la géographie prioritaire (CA Caux Seine Agglo).

Lecture:
Nom du Contrat de ville
Nombre de QPV sur nombre de commune(s)
Nombre d’habitants en QPV en 2020 (% d’habitants du/des QPV rapporté à la population intercommunale en 2020)

- Ces quartiers sont définis selon les mêmes critères :
- Être situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.
 - Regrouper au moins 1 000 habitants.
 - Présenter un revenu inférieur à la moyenne nationale et à celle de l’unité urbaine.



Réalisation : ORS-CREAI Normandie - 2025

En Normandie

63 quartiers prioritaires répartis dans **39** communes

221 591 habitants domiciliés dans un QPV soit **6,7 %** de la population normande

22 contrats de ville

Au niveau départemental, la Seine-Maritime concentre près de la moitié des quartiers prioritaires. Les habitants résidant en QPV représentent 8 % de la population totale du département, ce pourcentage étant le plus élevé des départements normands.

A noter que la Métropole Rouen Normandie compte à elle seule 16 quartiers prioritaires, répartis sur 14 communes.

Les 47 autres QPV se répartissent de manière plutôt homogène dans les quatre autres départements, où la part des habitants des QPV dans la population départementale totale varie de 3 % dans la Manche aux alentours de 6 % dans l’Eure et l’Orne.

Département	Nombre de QPV	% de la population départementale
Calvados	8	4,6 %
Eure	12	6,1 %
Manche	7	3 %
Orne	7	5,9 %
Seine-Maritime	29	9,7 %

Source : [étude INSEE, 2025](#)

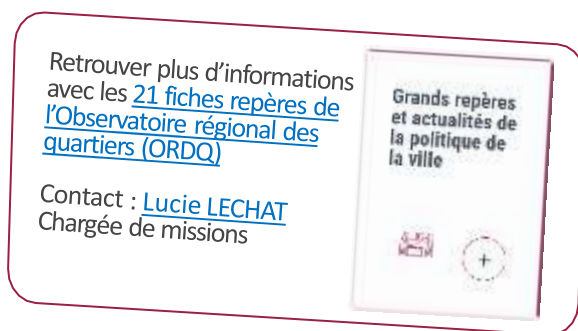
QUELQUES INDICATEURS CLÉS

Une grande précarité

Par construction, on constate un taux de pauvreté (1) très élevé dans les QPV normands qui s'échelonnent en 2021 à **46,4 %** en moyenne, contre **13,7 %** pour l'ensemble de la population régionale.

Source : [Etude INSEE, 2025](#)

(1) Part de la population sous le seuil de 60 % du niveau de vie médian métropolitain, défini par l'Insee comme le revenu disponible d'un ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation, coefficient qui dépend de la taille du ménage.



Une population des quartiers prioritaires majoritairement jeune

Les quartiers prioritaires sont généralement des territoires jeunes, les 0-14 ans représentant **23,7 %** de la population des quartiers prioritaires, contre **17,6 %** en moyenne régionale en 2020. A noter que la part des personnes âgées peut également être importante dans certains quartiers.

Les familles monoparentales sont fortement représentées dans les quartiers prioritaires, elles représentent **37,5 %** des ménages des QPV normands contre **17,9 %** sur l'ensemble de la Normandie.

Source : [Etude INSEE, 2025](#)

Des habitants moins diplômés

La population des quartiers prioritaires est globalement moins diplômée et présente un niveau de diplôme plus faible. La part des non-diplômés dans les quartiers prioritaires normands est de **44,4 %** de la population, contre **24,4 %** à échelle régionale en 2021.

Source : [Etude INSEE, 2025](#)

Des habitants plus éloignés de l'emploi

Le taux de chômage dans les quartiers prioritaires normands est de **32,9 %** contre **12,5 %** en moyenne en Normandie. L'écart est moins creusé mais reste conséquent si on zoome sur les plus jeunes : **30,5 %** des 16-25ans sont non scolarisés ni en emploi dans les quartiers prioritaires en 2020, contre **16,3 %** en Normandie.

Enfin, même pour les personnes salariées, leur emploi est potentiellement plus fragile, puisque la part des emplois précaires dans les quartiers est de **28,8 %** contre **14,5 %** en moyenne régionale, en 2020.

Source : [Etude INSEE, 2025](#)

Une plus grande fragilité en matière de santé

Si la description de l'état de santé dans les quartiers prioritaires est difficile, la notion d'inégalités sociales de santé est largement documentée. En effet, de nombreuses études ont mis en avant les relations étroites entre précarité et santé.

Ainsi, les dernières données publiées par l'Insee début 2018 font état d'un **écart d'espérance de vie** entre les plus aisés et les plus modestes de **plus de 13 années pour les hommes et de 8 années pour les femmes**.

Source : [Etude INSEE L'espérance de vie par niveau de vie, 2018](#)

LE CONTRAT DE VILLE

Un cadre législatif actualisé pour mobiliser

Le contrat de ville est l’outil principal de la politique de la ville au local. Il est élaboré sur la base de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 (loi Lamy). Depuis 2023, plusieurs circulaires ont amendé ce cadre afin de préparer la nouvelle génération de contrats. Le contrat de ville est le support pour mobiliser un ensemble de partenaires institutionnels, économiques et associatifs en direction des quartiers en décrochage

Une organisation plus souple

Contrairement à la précédente génération, le contrat de ville n’est plus structuré autour de trois piliers prédéfinis (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique). Sa composition est désormais laissée à l’initiative des acteurs locaux, qui peuvent définir une organisation adaptée aux besoins de leur territoire. Cette élaboration s’appuie sur une concertation menée avec les partenaires institutionnels et les habitants des quartiers concernés.

De nouveaux enjeux prioritaires

Cette souplesse donne plus de place à certains thèmes traités dorénavant comme des axes stratégiques des nouveaux contrats de ville comme :

- Éducation et réussite scolaire,
- Santé et accès aux soins,
- Emploi, insertion et développement économique,
- Sécurité et prévention,
- Transition écologique et cadre de vie,

Un pilotage partenarial

Le contrat de ville est piloté par un trio d’acteurs institutionnels :

- la Préfecture de département, représentant l’État
- l’Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- et la ou les communes concernées

Ce pilotage vise à assurer la cohérence des actions et la mobilisation des moyens, des autres services et des partenaires à l’échelle intercommunale tout en maintenant une proximité avec les quartiers.

Une participation citoyenne élargie

La participation des habitants reste un fondement de la politique de la ville. Le Conseil citoyen demeure un outil de référence et doit être associé au pilotage et à l’évaluation du contrat.

Toutefois, la nouvelle approche ouvre la possibilité d’une structuration plus flexible : les acteurs locaux peuvent compléter la participation citoyenne par d’autres formes d’implication, telles que :

- des ateliers participatifs,
- des fonds de participation des habitants (FPH),
- des diagnostics en marchant réguliers,
- ou des démarches innovantes favorisant le pouvoir d’agir des habitants.

Une politique transversale

En raison de la multitude des sujets traités au sein des contrats de ville, le présent kit n’a pas vocation à retracer de manière exhaustive l’ensemble des dispositifs concernés ou potentiellement concernés.

LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

Rattaché au Préfet de département, ils sont, dans les quartiers sensibles, les interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux (collectivités, associations, bailleurs sociaux, chefs de projets locaux...).

Ils assurent un lien direct entre l’État et les acteurs de terrain et inscrit son action dans une perspective de coordination de l’action des services déconcentrés de l’État.

Calvados	Florence MARIE Loïc LECANU
Eure	Muriel NONETTE Sylvain VILLA
Manche	Nathalie PLAZA-PETIT
Orne	Nicolas LELION
Seine-Maritime	Mathilde CAPPERON Valérie COMPTE Charlène FERET Dieynaba N'GAME Caroline SAITER



La réussite éducative reste un enjeu majeur dans les quartiers prioritaires, où la population est plus jeune et davantage concernée par l'éducation prioritaire. Les Contrats de ville 2030 en Normandie mettent l'accent sur la continuité éducative, le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire. Ils rappellent que la réussite éducative dépasse le cadre strictement scolaire pour inclure la santé, la parentalité et le développement des compétences. Le Programme de réussite éducative (PRE) occupe une place importante. Les familles monoparentales et les parents de jeunes enfants bénéficient d'une approche préventive centrée sur les « 1000 premiers jours ». L'ambition partagée est de mobiliser le droit commun et de construire des alliances afin d'assurer la continuité éducative des enfants et des jeunes.



N'hésitez pas à consulter nos ressources [sur la réussite éducative dans les QPV](#) !

Les programmes de réussite éducative (PRE)

Pilotage

Au plan national : Ministère délégué chargé de la Ville rattaché au Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, ANCT.

Au plan local : Commune, Département, Caisse d'allocations familiales (CAF), Etat (Préfecture, Education nationale, DDETS).

Objectif

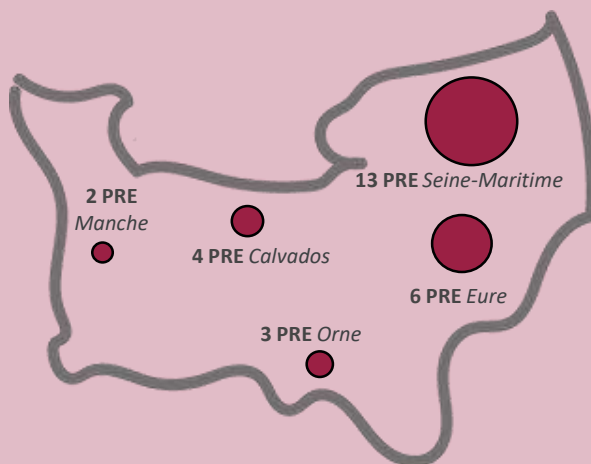
Proposer un suivi personnalisé, assuré par une équipe pluridisciplinaire, auprès d'enfants et de jeunes de 2 à 16 ans vivant dans les QPV ou scolarisés dans un établissement scolaire situé en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP/REP+) qui rencontrent un ensemble de difficultés afin de favoriser leur réussite éducative.

Mise en œuvre

Introduits par le volet « Égalité des chances » de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les PRE font partie intégrante des contrats de ville. Leurs actions sont menées hors temps scolaire, s'organisent autour de parcours individualisés couvrant l'accompagnement social, le soutien scolaire, l'éducation artistique et culturelle, la pratique sportive et le soutien à la parentalité. La mise en œuvre locale s'appuie sur une équipe d'ingénierie animée par un coordonnateur PRE, garant de la cohérence et de l'animation du dispositif. Les équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) construisent et suivent les parcours, tandis qu'un référent de parcours est désigné pour chaque enfant ou jeune afin d'assurer un accompagnement personnalisé, maintenir le lien avec la famille et garantir la continuité du suivi.

Et en Normandie ?

En Normandie, **28 PRE** couvrent le territoire.



Retrouvez l'annuaire des PRE normands :
[Carte interactive](#)

Depuis 2019, l'ORS-CREAI Normandie pilote l'animation d'un **réseau des PRE normands**, avec pour ambition de renforcer les liens entre dispositifs, de favoriser la connaissance mutuelle, de stimuler les échanges de pratiques et de valoriser le partage de ressources.

Contact :

Guillaume GOUJARD

g.goujard@orscreainormandie.org

Chargé de missions

Pour en savoir plus :
[Site Internet de l'ANCT](#)

Les Cités éducatives

Pilotage

Au plan national : Ministère délégué chargé de la Ville rattaché au Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La coordination nationale est assurée sous l'autorité de l'ANCT et de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Au plan local : Préfecture, Rectorat et Commune, chacun désignant un référent pour former la troïka : principal de collège pour le Rectorat, représentant du Préfet pour la Préfecture et cadre de haut niveau de la commune. Un Chef de projet opérationnel (CPO) est désigné et placé auprès des référents. A noter, cette gouvernance peut être élargie à d'autres membres (ex : CAF).

Objectif

Les Cités éducatives s'adresse en avant tout, aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans vivant dans les QPV. Elles ont vocation à renforcer l'accompagnement éducatif avant, pendant et après l'école, en coordonnant mieux les dispositifs existants et en fédérant tous les acteurs autour d'une alliance éducative. L'ambition est de suivre chaque parcours, de la petite enfance à l'insertion professionnelle, en concentrant les moyens dans les territoires qui en ont le plus besoin. Plutôt que de créer un dispositif supplémentaire, les Cités éducatives misent sur la coopération et l'innovation afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux des quartiers prioritaires. Elles reposent sur trois objectifs nationaux : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles, déclinés localement en fonction des priorités de chaque territoire

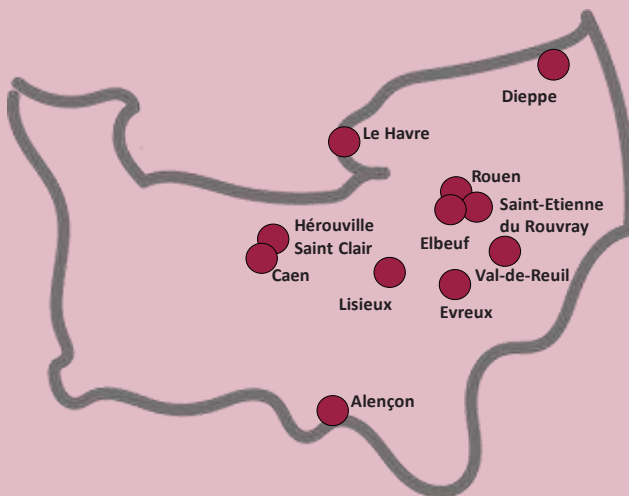
Mise en œuvre

Le label d'excellence « Cités éducatives » a été lancé en 2019 avec une première vague de 80 territoires labellisés. En janvier 2021, un comité interministériel a décidé d'élargir la démarche à 40 nouveaux territoires. En 2022, l'objectif des 200 cités éducatives labellisées a été atteint, conformément au cahier des charges du 28 juin 2021. Depuis 2024, leur généralisation est progressivement mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de ville à travers un Appel à candidature (cf. [Cahier des charges label national Cités éducatives](#)).



Et en Normandie ?

En Normandie, **11 Cités éducatives** ont été labellisées dont deux nouveaux labels en 2025 : Lisieux (14) et Dieppe (76).



Depuis 2024, l'ORS-CREAI Normandie pilote l'animation d'un **réseau des Cités éducatives normandes**, avec pour ambition de renforcer les liens entre dispositifs, de favoriser la connaissance mutuelle, de stimuler les échanges de pratiques et de valoriser le partage de ressources.

Contact :

Guillaume GOUJARD

g.goujard@orscreainormandie.org

Chargé de missions

Pour en savoir plus : [Dossier de presse 2024](#)
et le [Site Internet de l'ANCT](#)

Les cordées de la réussite

Pilotage

Dispositif reposant sur un partenariat entre une « tête de cordée » (grande école, université, lycée avec CPGE ou STS) et des établissements « encordés » (collèges et lycées).

Objectif

Le dispositif s'adresse aux collégiens et lycéens dès la 4^e, en priorité ceux scolarisés en REP/REP+, en QPV ou en zones rurales isolées. Il accompagne aussi les lycéens professionnels afin de leur offrir des parcours plus personnalisés. L'objectif est de favoriser l'égalité des chances, de lever les freins sociaux et culturels, de lutter contre l'autocensure et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur et aux filières d'excellence.

Mise en œuvre

Les têtes de cordée et les établissements encordés organisent des actions pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet, qu'il s'agisse de poursuivre des études supérieures ou d'entrer dans la vie professionnelle. Le dispositif compte 77 cordées en 2023-2024, appuyées par 52 têtes de cordée (30 lycées, 7 universités, un institut de soins infirmiers et 14 grandes écoles). Elles regroupent 245 établissements partenaires et bénéficient à plus de 9 500 élèves.

Lumières des cités

Pilotage

L'opération est mise en place et suivie par le Centre Régional Information Jeunesse Normandie (CRIJ) en étroite collaboration avec le Rectorat de l'Académie de Normandie, en charge du recrutement des lauréats et les autres partenaires que sont la DREETS de Normandie, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'Initiative Solidaire, le groupe la Poste et la SNCF.

Objectif

Ce dispositif accorde une priorité aux candidats qui résident dans un QPV ou dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR). Il a pour but d'identifier au sein des classes terminales des lycées publics (généralistes, technologiques, professionnels et agricoles) des jeunes issus de milieux modestes dont les résultats scolaires, particulièrement bons, leur permettent de construire des projets d'avenir ambitieux. Par ailleurs, leurs engagements « extrascolaires » attestent de leur comportement citoyen.

Pour en savoir plus : [Site des Lumières des cités](#) et contact@lumieresdescites.com



Et en Normandie ?



Contact État :

Marc KHATCHADOURIAN

marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Correspondante académique :

Académie de Normandie (17 cordées)

Sylvaine PERRÉ

sylvaine.perre@ac-normandie.fr

[Liste des cordées par académie](#)

Pour en savoir plus : [Page dédiée sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche](#)



Et en Normandie ?



Contact État :

Marc KHATCHADOURIAN

marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Mise en œuvre

Le programme Lumière des Cités a été lancé en 2005 sur l'Académie de Rouen et expérimenté à partir de 2016 sur l'Académie de Caen. Il permet aux lauréats de bénéficier d'une bourse (500-600 euros) et d'un accompagnement par un référent qui facilite l'accès à des ressources, des stages et des conseils pratiques pour franchir le cap de la première année d'études supérieures.



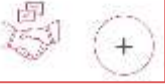
MÉDIATION SOCIALE ET ACCÈS AU DROIT

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

La médiation sociale joue un rôle essentiel dans les quartiers prioritaires, et apparaît dans les Contrats de ville normands de manière transversale, au croisement des enjeux de sécurité, de cohésion sociale et notamment d'accès aux droits. Les enjeux d'apaisement des tensions, de lien social entre habitants et avec les institutions sont traités à travers le financement d'associations, de permanences et d'actions d'aller-vers et la mobilisation de contrats aidés centrés sur les missions de médiation.

N'hésitez pas à consulter nos ressources [sur la médiation sociale dans les QPV](#) !

Médiation sociale en quartiers prioritaires



Les contrats adultes-relais

Pilotage

Dispositif piloté par l'État via les Préfectures de département.

Objectif

Améliorer les relations entre habitants des quartiers prioritaires et les services publics, et renforcer le lien social dans les espaces collectifs grâce à des missions de médiation sociale et culturelle, tout en proposant un contrat de réinsertion aux habitants des QPV.

Mise en œuvre

Les postes sont portés par des structures non lucratives (associations, collectivités) avec un financement de l'État. Ils sont réservés aux personnes de plus de 26 ans, sans emploi, résidant en QPV, recrutées en contrat de travail pour exercer ces missions.

Source : [Ministère du travail](#)

Et en Normandie ?



La Normandie compte environ 250 postes d'adultes-relais dont la moitié sont en Seine-Maritime.

Correspondant DREETS de Normandie

Claire DELECROIX-DELVILLE

claire.delecroix-delville@dreets.gouv.fr

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Pilotage

Les FONJEP "politique de la ville" sont gérés par la DREETS ; les autres (jeunesse, cohésion sociale) par la DRAJES.

Objectif

Soutenir les associations à travers le financement de postes liés à la jeunesse, l'éducation populaire et la cohésion sociale. Ceux dédiés à la politique de la ville ciblent spécifiquement les quartiers prioritaires.

Mise en œuvre

Les postes sont financés pour 3 ans, renouvelables. L'interlocuteur est la DREETS (ou les SDJES pour les autres FONJEP), au niveau départemental.

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Et en Normandie ?



Correspondant FONJEP (politique de la ville)

DREETS de Normandie

Claire DELECROIX-DELVILLE

claire.delecroix-delville@dreets.gouv.fr

Correspondants FONJEP (cohésion sociale)

DRAJES de Normandie

[Site de la DRAJES](#)

Les régies de quartier

Pilotage

Pilotage local partagé entre habitants, collectivités, bailleurs sociaux, associations, centres sociaux et partenaires de l'emploi (Maison de l'Emploi, Mission locale, entreprises...)

Objectif

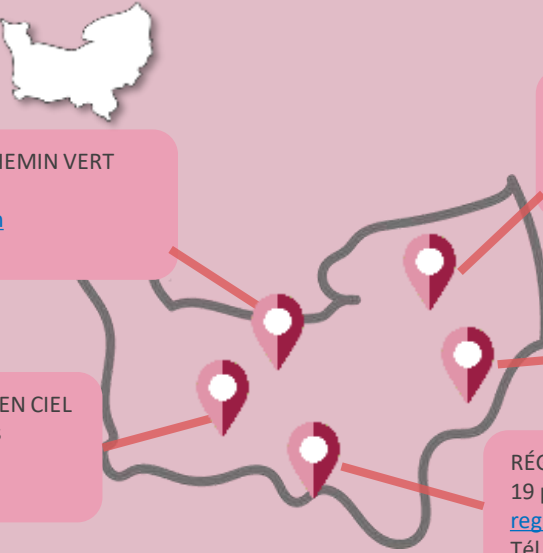
Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur quartier via des activités utiles localement, en créant des emplois pour les personnes en difficulté.

Mise en œuvre

Les régies sont au croisement de l'insertion, de l'économie solidaire et de l'éducation populaire. Il en existe 140 en France, couvrant 320 QPV. Elles développent des services de proximité (propreté, espaces verts, petits travaux...) en employant des habitants du quartier.

Source : [Le Mouvement des Régies](#)

Et en Normandie ?



RÉGIE DE QUARTIER DU CHEMIN VERT
6 rue Molière - Caen
rq.cheminvert@gmail.com
Tél : 02 31 39 84 82

RÉGIE DES QUARTIERS DE ROUEN
18 avenue des 4 Cantons - Rouen
grammont.rouen@cnlrq.org
Tél : 02 35 73 04 51

RÉGIE DES QUARTIERS
3 rue de Rugby - Évreux
regieevreux@wandoo.fr
Tél : 02 32 23 06 74

RÉGIE DES QUARTIERS ARC EN CIEL
19 rue du Pont Féron - Flers
siege.arcenciel@gmail.com
Tél : 02 33 96 24 46

RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE
19 place de la Paix - Alençon
regiequartier61.accueil@gmail.com
Tél : 09 60 36 90 77

Les Maisons Frances Service (MFS)

Pilotage

Ce réseau d'infrastructures est piloté par l'ANCT et déployé opérationnellement par le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR).

Objectif

Ces infrastructures proposent une offre proche et élargie de service au public, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires.

Mise en œuvre

Les Maisons et Bus France Service sont des guichets centralisés d'au moins 7 institutions (Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste).

Au-delà de ce socle de services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires. Ces structures se veulent disponibles aux administrés (ouverture au moins



France
services

5 jours par semaine, plage horaire compatible aux horaires de travail des administrés, présence minimum de 2 chargés d'accueil).

Et en Normandie ?



En septembre 2025, 22 MFS sur 166 sont en quartiers prioritaires, soit 13% des MFS normandes.

L'annuaire des MFS est accessible au lien suivant : [annuaire sur le site service-public.fr](https://annuaire-sur-le-site-service-public.fr)



CULTURE ET À LA CITOYENNETÉ

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

La culture est perçue comme un levier de cohésion sociale et de construction de la citoyenneté. Les contrats de ville en Normandie reconnaissent la culture comme un vecteur de dialogue entre les habitants. Ils encouragent l'accès aux équipements culturels et les actions hors-les-murs. Au niveau national, des mesures comme l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques en quartiers prioritaires traduisent cette préoccupation de faciliter l'accès à la culture.

Le plan de formation aux valeurs de la république et à la laïcité



Pilotage

Cette action est financée par l'ANCT et pilotée par la DREETS de Normandie au plan régional. Les partenaires sont le Rectorat de Normandie, l'ORS-CREAI Normandie, les Ceméa, la Ligue de l'enseignement et l'ANCT.

Objectif

Proposer des formations aux acteurs qui ont une relation de service à la population, pour les aider à respecter et à faire respecter le principe de laïcité dans leur activité professionnelle, sans discrimination.

Mise en œuvre

L'ANCT a été mandatée par le Premier ministre en 2016 pour travailler à une formation à destination des agents des fonctions publiques, des salariés et bénévoles qui sont au contact direct des publics.

Et en Normandie ?



Contact en Normandie :

Marc KHATCHADOURIAN

Tél. : 02 31 52 73 66

marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Pour en savoir plus :

[site consacré au plan VRL](#)

Appels à projets DRAC ayant un intérêt pour les quartiers prioritaires

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lance chaque année des appels à projets pouvant concourir aux objectifs des contrats de ville :

Appel à projet	Porteur(s) de projet ciblé(s)
Jumelages-résidences d'artistes en milieu scolaire	Accueillir des artistes dans des établissements scolaires/supérieurs pour développer des projets artistiques annuels, favoriser la rencontre avec la création et élargir l'éducation artistique et culturelle.
# La culture s'anime en Normandie	Soutenir des projets culturels menés en partenariat entre structures artistiques et accueils de loisirs (temps extrascolaire), pour impliquer les enfants et adolescents, y compris sur le numérique et l'interculturel.
C'est mon patrimoine !	Proposer aux jeunes (surtout des territoires prioritaires) des activités artistiques dans des lieux patrimoniaux afin de renforcer leur accès au patrimoine, la cohésion sociale et leur participation culturelle
Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs	Aider financièrement des groupes d'amateurs à développer une pratique collective autonome, accompagnée par des artistes professionnels, et valoriser leur rôle dans la vie culturelle locale.
Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité	Financer des médias locaux produisant une information d'intérêt général, favorisant la cohésion sociale, l'éducation aux médias et le lien avec les habitants, notamment dans les quartiers prioritaires

Les Micro-Folies

Pilotage

L'accompagnement territorial est assuré par la DRAC qui travaille en relation avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, à l'origine de ce dispositif.

Objectif

Les Micro-folies visent à réduire les inégalités géographiques d'accès à la culture par la numérisation d'œuvres d'art diffusées sur écrans pour retranscrire au mieux les subtilités présentes sur les originaux.

Mise en œuvre

L'objectif du gouvernement est la création de 1000 micro-folies pour 2022. Outre l'accès facilité à des œuvres numérisées, d'autres modules comme un Fab lab ou un espace scénique peuvent compléter le musée numérique. Les Micro Folies sont donc des portes d'entrée vers le développement de nouveaux lieux culturels comme les lieux intermédiaires (Fab lab,



Cafés citoyens...). Le Comité interministériel des villes de janvier 2021 a promu l'orientation prioritaire des Micro-folies vers les quartiers prioritaires peu dotés en infrastructures culturelles.

Pour en savoir plus : [site du Ministère de la Culture](#)

Et en Normandie ?



Au 1er septembre 2025, 8 micro-folies normandes se tiennent dans une agglomération comprenant au moins un quartier prioritaire.

Passeurs d'images

Pilotage

La coordination régionale de ce dispositif est assurée par l'agence Normandie Images, sous la tutelle de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Objectif

Les projets Passeurs d'images répondent aux objectifs suivants :

- Améliorer l'accès aux pratiques cinématographiques
- Développer l'éducation à l'image
- Sensibiliser à la diversité culturelle
- Lutter contre les discriminations

Mise en œuvre

Hors temps scolaire, le dispositif Passeurs d'images permet de mettre en place des projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, notamment les jeunes, qui, pour des raisons sociales ou géographiques, sont éloignés de pratiques et d'une offre culturelle.

Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.



Et en Normandie ?

Patrice MABIRE (Calvados, Manche, Orne)
patricemabire@normandieimages.fr
06 26 77 00 90
Normandie Images
Pentacle Bât C – 5 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville Saint-Clair

Anne-Sophie CHARPY (Seine-Maritime, Eure)
annesophiecharpy@normandieimages.fr
06 80 59 89 21
Normandie Images
PRS / Atrium -115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen

[Site internet](#)





La santé dans les contrats de ville en Normandie est désormais reconnue comme prioritaire, mais avec une grande diversité dans la structuration, la mise en œuvre et l'ambition selon les territoires. Souvent traitée comme un enjeu transversal, intégrant promotion, prévention, accès à l'information et aux soins, ainsi que le renforcement des compétences psychosociales. L'accent est mis aussi sur la lutte contre le non-recours, la réduction de la précarité, les inégalités d'accès et la promotion des démarches d'« aller-vers » dans les quartiers prioritaires.

Tous les territoires insistent sur les déterminants sociaux. Les dispositifs mobilisés varient fortement : Ateliers Santé Ville (ASV), Contrats Locaux de Santé (CLS), Réseaux territoriaux de promotion de la santé (RTPS), programmes de réussite éducative (PRE), et parfois des actions mobiles (bus santé, unités mobiles).

N'hésitez pas à consulter nos ressources [sur la santé dans les QPV](#) !

Santé en
quartiers
prioritaires



Ateliers santé ville (ASV)

Pilotage

L'ASV repose sur une approche contractualisée entre la commune ou le groupement de communes, l'ARS et l'Etat. Le portage de l'ASV peut prendre différentes formes juridiques et doit viser à favoriser le fonctionnement partenarial de l'ASV.

Objectif

Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les QPV.

Mise en œuvre

Mis en place par le Comité interministériel de la Ville en 1999, l'Atelier santé ville (ASV) est fondé sur une démarche locale, à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé.

La démarche ASV s'insère dans le contrat de ville afin d'animer, d'adapter et de renforcer la politique de santé publique au niveau local.

Contrats locaux de santé (CLS)

Pilotage

Pilotage partenarial conclu à une échelle communale ou intercommunale avec l'Agence régionale de santé (ARS).

Objectif

Mettre en cohérence intersectorielle des actions à une échelle locale pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : logement, transports, activité physique, restauration collective en particulier en milieu scolaire...

Il permet de décliner les priorités du Projet régional de santé de l'ARS et de s'attacher à articuler les actions de promotion de la santé avec le dispositif de soins et les organisations médico-sociales de proximité.

Mise en œuvre

Élaboré et mis en œuvre de manière participative, le Contrat local de santé est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné.

Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) – une spécificité normande

Pilotage

La structure porteuse du RTPS peut être une intercommunalité ou un établissement public de santé avec un financement de l'ARS.

Objectif

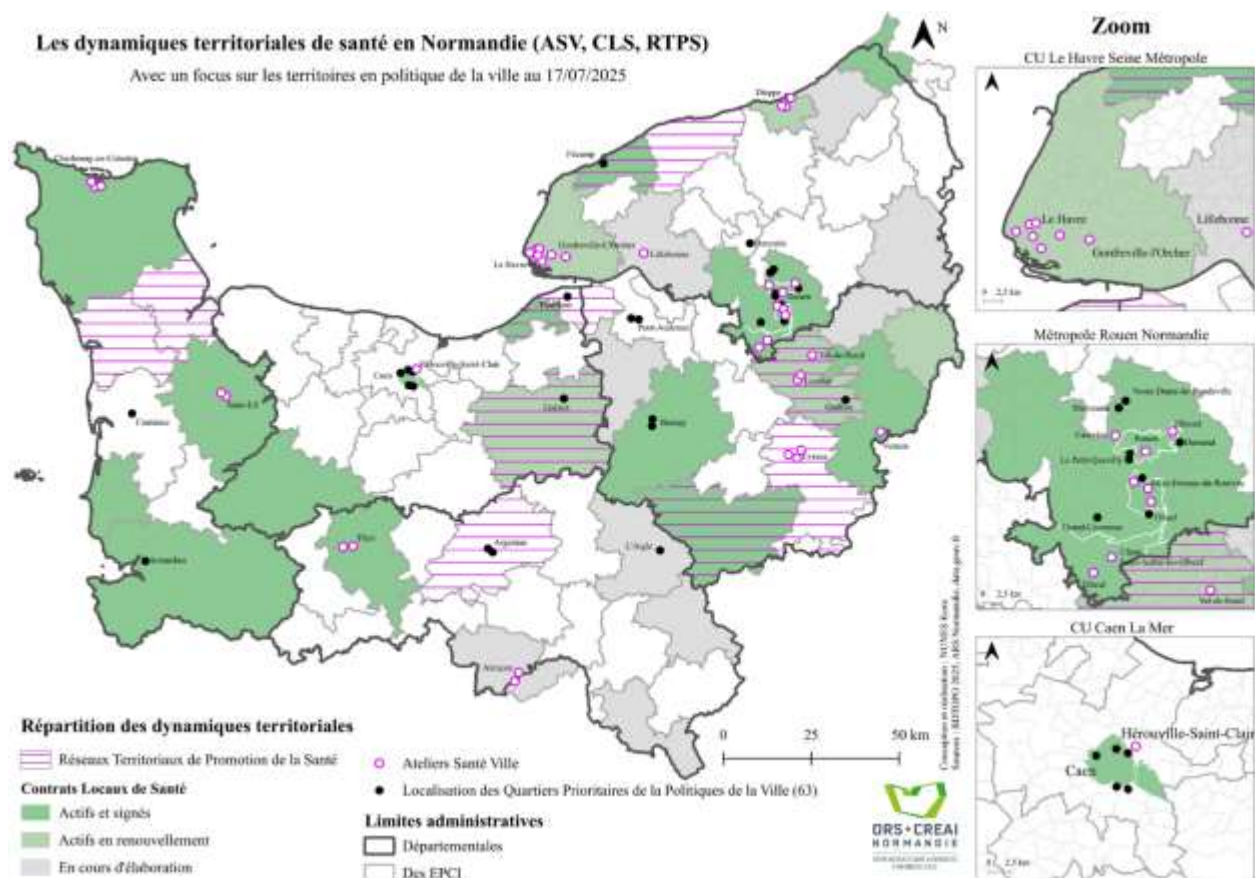
Vise à déployer les principes de la promotion de la santé au sein des territoires de proximité en agissant sur les différents déterminants de la santé et en mobilisant les compétences des communes et

intercommunalités ainsi que les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé des populations.

Mise en œuvre

Poursuit des missions similaires aux ASV, mais intervient à une échelle plus grande que les ASV, et conformément à un référentiel validé par la Région et l'ARS.

Et en Normandie ?



En savoir plus : [l'animation territorialisée en Normandie](#)

Conseils locaux en santé mentale (CLSM)

Pilotage

Outil de prévention et de promotion de la santé mentale, le Conseil local de santé mentale constitue une plateforme de concertation et de coordination d'un territoire défini par ses acteurs. Cette plateforme est présidée par un élu local, co-animée par la psychiatrie publique et associe les usagers et les aidants.

Objectif

Définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Mise en œuvre

Associant les acteurs sanitaires et sociaux, le CLSM permet une approche locale et participative et un travail impliquant l'ensemble de parties prenantes sur des actions concrètes : mise en place d'une observation en santé mentale, facilitation de l'accès et de la continuité des soins, développement de l'inclusion sociale, de l'autonomie et de la pleine citoyenneté des usagers, contributions aux démarches de lutte contre la stigmatisation et les discriminations et plus généralement, toute action de promotion de la santé mentale.

En savoir plus : [Centre national de ressources et d'appui au Conseils Locaux de Santé Mentale](#)

Le Plan régional santé environnement 2023-2028

Le PRSE 4 est co-piloté au niveau régional par le Préfet de région, la Région Normandie et l'Agence régionale de santé. Il intègre la démarche "une seule santé" ainsi que les principes d'adaptation au changement climatique et la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. L'encouragement d'un urbanisme et un aménagement favorables à la santé est un des enjeux du PRSE 4 avec une attention particulière aux QPV.





RENOUVELLEMENT URBAIN ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

Le renouvellement urbain dans les QPV normands s'inscrit dans une dynamique territorialisée, souvent adossée aux programmes ANRU et mobilisant l'abattement sur la TFPB comme levier d'action majeur. La majorité des contrats associe dispositifs techniques (réhabilitation, démolition, résidentialisation), et des actions de mobilisation des habitants (Gestion urbaine de proximité, médiation sociale). A noter également l'introduction d'axes « Transition écologique », dédié ou transversal, dans les contrats de ville, dans l'objectif de coordonner les actions pour verdurer les quartiers et casser les îlots de fraîcheur, développer les mobilités douces, rénover les logements et mieux gérer les déchets.

Transitions en
quartiers
prioritaires



N'hésitez pas à consulter nos ressources [sur la transition écologique dans les QPV](#) !

Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le NPNRU vise à requalifier les quartiers de la politique de la ville qui présentent des dysfonctionnements urbains importants (projets d'intérêt national) ou des dysfonctionnements urbains de moindre intensité (projet d'intérêt régional). Pour une durée de 2014 à 2030, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) s'assure du suivi et de la coordination de ces programmes, en mobilisant de nombreux partenaires (l'Etat, Action Logement, la Caisse des dépôts et des consignations, la Région, le Département, les intercommunalités, les communes et les bailleurs sociaux).

	Quartiers d'intérêt national	Quartiers d'intérêt régional
Calvados	Quartier Hauteville à Lisieux	Quartier Chemin vert à Caen Quartier Canteloup Maronnier à Honfleur
Eure	Quartier de Nétreville à Evreux Quartier Germe-de-ville à Val-de-Reuil	Quartiers Accacia, La Londe, Les Oiseaux à Louviers Quartier l'Europe à Pont-Audemer
Manche		Quartier Les Fourches Charcot à Cherbourg
Orne		Quartier de La Madeleine à L'Aigle Quartier Saint Michel - Vallée d'Auge à Argentan Quartier Saint Michel à Flers
Seine-Maritime	Quartier les Hauts de Rouen à Rouen Quartier les Arts et Fleurs-Feugrais situé sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf Quartier la Piscine à Petit-Quevilly	Quartier le Plateau à Canteleu Quartier le Parc du Robec à Darnetal Quartier le centre-ville à Elbeuf Quartier Bel-Air à Oissel Quartier Grammont à Rouen Quartier le Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray Quartier Quartiers Sud au Havre Quartier de Neuville à Dieppe

Dispositif "Rénovation urbaine en faveur des quartiers prioritaires"

La Région Normandie finance dans les quartiers prioritaires les aménagements urbains qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une attention particulière dans le traitement des dossiers est accordée aux projets inclus dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Contact : politiquedelaville@normandie.fr

Service Aménagement, Santé et Territoires vulnérables
02.35.52.57.34

Pour en savoir plus : [site de la Région Normandie](#)



Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Pilotage

L'Etat, l'EPCI, les communes et les bailleurs sociaux, liés par une convention d'utilisation de l'exonération.

Objectif

L'abattement de 30% sur la TFPB a pour objectif de donner des marges de manœuvres aux bailleurs sociaux afin d'assurer aux résidents des logements situés en quartier prioritaire une qualité de vie identique au parc immobilier hors quartier.

Mise en œuvre

La convention d'utilisation précise un programme d'actions assorti d'indicateurs d'évaluation, défini en collaboration avec la commune et les résidents. Ces actions sont définies en lien avec les démarches de Gestion urbaine de proximité (GUP), et répondent à des besoins territorialisés : entretien, lien social entre les résidents, déchets, tranquillité et sécurité, cadre de vie...

En savoir plus : [page TFPB de l'USH](#)

Quartiers Résilients

Pilotage

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pilote cette démarche en lien étroit avec les collectivités locales concernées.

Objectif

Accompagner certains quartiers prioritaires classés NPNRU pour renforcer la capacité d'adaptation des quartiers en liant transition écologique, justice sociale et amélioration du cadre de vie, tout en impliquant les habitants dans la transformation de leur environnement.

Mise en œuvre

L'ANCT a lancé la démarche en 2022 sous forme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour identifier des quartiers volontaires à l'échelle nationale.



Les sites sélectionnés bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour construire un diagnostic partagé, co-construire un plan d'actions adapté aux spécificités locales, et intégrer les enjeux de résilience dans les projets urbains (rénovation, végétalisation, gestion des risques, etc.).

En savoir plus : [site de l'ANRU](#)

Et en Normandie ?



La Normandie compte actuellement 2 quartiers résilients :

- Les Hauts de Rouen (76)
- Le centre-ville de Val-de-Reuil (27)

Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Pilotage

La mairie ou l'intercommunalité pilote la GUSP sur son territoire, en lien avec tous les acteurs concernés par le cadre de vie (collectivité, bailleurs, habitants, Etat)

Objectif

La GUSP est une démarche visant à mettre en œuvre et à coordonner localement toutes les actions possibles pouvant contribuer au bon fonctionnement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Mise en œuvre

Les démarches de GUSP sont généralement formalisées dans des conventions entre bailleurs sociaux et collectivités mais relèvent parfois d'approches moins formalisées (cellule de veille, diagnostics en marchant associant différents acteurs...). Les actions sont diverses, allant de la cellule de veille aux diagnostics en marchant en passant par la mise en place de chantiers jeunes en période scolaire.



PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET SÉCURITÉ

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

Enjeu assez peu traité dans la précédente contractualisation 2014-2023, dorénavant presque tous les Contrats de ville 2030 normands identifient la sécurité comme un enjeu majeur, à travers deux approches complémentaires : entre prévention sociale (médiation, présence humaine, sensibilisation) et réponses plus coercitives. Les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sont les colonnes vertébrales de ce sujet lorsqu'ils sont en place, appelant à plus de connexion entre ces deux contractualisations.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Pilotage

Le CLSPD, CISPDP ou CMSPDP selon s'il se situe à l'échelle communale, intercommunale ou d'une métropole, est piloté par le·la Maire, le·la Président·e de l'intercommunalité ou de la Métropole. Cet·te élu·e a la possibilité de constituer cette instance de concertation avec tous les acteurs concernés par la prévention de la délinquance : la Préfecture, la police municipale, le procureur de la République, le conseil départemental, les associations, les bailleurs sociaux, l'Education nationale, les acteurs de l'insertion etc.

Objectif

Le CLSPD doit faciliter le partage d'informations sur la sécurité du territoire, l'évaluation des actions déjà mises en œuvre et la mise en place celles qui doivent être constituées.

Mise en œuvre

La création d'un CLSPD est obligatoire pour toute commune de plus de 15.000 habitants. L'organisation du CLSPD est variable selon les territoires, il peut se composer de groupes thématiques ou d'une cellule de veille chargée de suivre l'évolution de la situation sur le territoire concerné. Un poste sur la coordination du CLSPD peut être cofinancé avec l'Etat au travers du FIPD.

Et en Normandie ?



Sur les 22 contrats de ville normands, 10 fonctionnent en lien avec un CLSPD installé sur le territoire.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Pilotage

L'Etat gère cette enveloppe, via le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Une majeure partie de cette enveloppe est déléguée aux Préfets de département.

Objectif

Cette aide est l'outil de financement de la prévention de la délinquance qui court de 2020 à 2024, et qui a pour objectifs la prévention de la délinquance avant l'âge de 12ans, l'aller-vers les personnes vulnérables et l'implication plus forte de la population et de la société civile dans la production de la sécurité civile.

Mise en œuvre

Parallèlement à l'enveloppe nationale, une enveloppe départementale est dédiée aux Préfectures de département. La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un budget distinct au sein de l'enveloppe départementale du FIPD. Cette aide s'adresse aux collectivités (mairies, intercommunalités, métropoles et conseils départementaux) et aux associations.

Pour en savoir plus : [site du CIPDR](https://www.cipdr.gouv.fr/)



CRÉATION ET LIEN AVEC LES ENTREPRISES

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

Les contrats normands déclinent des actions autour de l'entrepreneuriat de proximité, le soutien à l'économie sociale et solidaire et la mise en réseau des acteurs locaux. Ces actions sont pour la plupart gérées par la Région Normandie, la DREETS de Normandie et la BPI Normandie, mais des spécificités locales existent grâce à la mobilisation des services des intercommunalités (Forum emploi, sensibilisation à l'entrepreneuriat, liens écoles-entreprises...).

Le développement économique en Normandie

La Région Normandie se mobilise fortement auprès des acteurs économiques, une mobilisation réappuyée par sa contribution écrite aux Contrats de ville 2030. Elle soutient notamment l'accès à l'emploi, l'entrepreneuriat et la création d'activités via un dispositif régional lancé en 2020, prolongé dans le cadre des contrats de ville 2024-2030. Ce dispositif finance des actions innovantes portées dans les QPV, en lien avec les objectifs contractuels et les priorités régionales.

Trois outils régionaux ciblent plus particulièrement la création d'entreprises :

- **"Ici, je monte ma boîte"**, pour l'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprise.
- **"Émergence ESS coopérative"**, qui favorise la reprise d'entreprises par les salariés sous forme coopérative (SCOP/SCIC).
- **"Savoir pour entreprendre"**, un parcours de formation à distance pour les porteurs de projets accompagnés par "Ici, je monte ma boîte".



La Région mobilise aussi les fonds européens (FEDER, FSE+, FTJ...), qu'elle gère ou co-gère, comme leviers puissants au service du développement économique dans les quartiers : soutien à l'innovation, à la création d'entreprises, à l'économie sociale et solidaire, ou encore à la transition numérique et écologique. Ces financements peuvent être sollicités dans le cadre d'appels à projets ou de dispositifs régionaux.

Enfin, la Région veille à ce que l'ensemble de ses politiques sectorielles (mobilité, culture, formation, santé, sport, etc.) bénéficient également aux projets portés dans les QPV, y compris lorsqu'ils ont une finalité économique ou d'insertion.

Plus en savoir plus :

- [Portail Ici je monte ma boîte](#)
- Contact : Direction Economie, contact.ess@normandie.fr



Depuis 2019, Bpifrance déploie une stratégie globale d'appui à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à travers deux grandes phases :

- Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (2019–2023), qui a permis de détecter plus de 100 000 porteurs de projet et de soutenir la création de plus de 20 000 entreprises dans les QPV.
- Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 (2024–2027), qui vient renforcer et structurer ces actions, avec un budget porté à 450 millions d'euros, et un objectif : 100 000 nouveaux entrepreneurs accompagnés dans les quartiers d'ici 2027.

Ce programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, déclinaison de la politique nationale de développement économique pour les QPV, se décline en 3 axes :

1. Détecter, informer, orienter

- [Pass Créa](#) : portail numérique pour guider les porteurs de projet et les orienter vers les bons réseaux d'accompagnement.
- Bus de l'Entrepreneuriat : dispositifs itinérants présents dans les QPV pour aller à la rencontre des habitants.
- CitésLab : chefs de projet de terrain chargés de repérer et accompagner les talents entrepreneuriaux dans plus de 770 quartiers.
- Carrefours de l'entrepreneuriat : lieux regroupant les acteurs de l'accompagnement entrepreneurial en proximité des QPV.
- Concours Talents des Cités et Tournée EQ2030 : événements pour valoriser les entrepreneurs des quartiers et diffuser la culture entrepreneuriale.

2. Financer l'entrepreneuriat

- Prêts d'honneur Quartiers et prêts solidaires (via Initiative France, Réseau Entreprendre, Adie, etc.).

ENTREPRENEURIAT quartiers2030

- Garantie bancaire renforcée pour faciliter l'accès au crédit.
- Microcrédit professionnel pour les publics les plus éloignés du système bancaire.

3. Accélérer, développer, conquérir

- Accélérateurs d'entreprises (Émergence, Création, TPE), proposant accompagnement premium, conseil, réseau, formation, dont des modules spécialisés :
- Binôme avec cadres seniors pour booster la stratégie des entreprises à potentiel.

Bpifrance agit en lien avec l'État (Préfets, ANCT, Banque des territoires), les collectivités et les financeurs locaux. Elle anime également le collectif Cap Créa, rassemblant 26 réseaux d'accompagnement, mobilisé pour doubler le nombre de créateurs accompagnés.

Et en Normandie ?



Contact BPI Normandie :

Laurence CUENIN

Responsable Création et Entrepreneuriat

06 73 19 81 26 / 02 31 46 76 36

laurence.cuenin@bpifrance.fr

Contact DREETS de Normandie :

Marc KHATCHADOURIAN

Tél. : 02 31 52 73 66

marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Les Territoires entrepreneurs (Ex Zones Franches Urbaines ou ZFU)

Pilotage

Les demandes sont examinées par les services des impôts des entreprises. Le suivi est assuré par l'Urssaf et la DREETS.

Objectif

Favoriser le développement économique et le développement de l'emploi par une exonération de l'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui créent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services dans ces territoires.

Mise en œuvre

Le dispositif zones franches urbaines (ZFU) a été créé par la loi du 14 novembre 1996 pour redynamiser des quartiers de la politique de la ville présentant un cumul de difficultés particulièrement marqué.

La réforme du dispositif en Territoires entrepreneurs est adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2014. Elle vise à faire du développement économique un pilier prioritaire de la nouvelle politique de la ville et s'articule autour de 2 axes :

- Une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans le contrat de ville

- Une évolution du dispositif d'exonération afin d'en augmenter l'impact et d'en réduire les effets d'aubaine

Ce nouveau dispositif apporte un soutien spécifique aux commerces de proximité qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires.

Et en Normandie ?



7 villes sont concernées par au moins un Territoire entrepreneur :

- Cherbourg (Les Provinces)
- Caen (La Guérinière et la Grâce de Dieu)
- Hérouville Saint Clair : Les belles portes, le Grand parc
- Alençon : Courteille et Perseigne
- Evreux : La Madeleine
- Rouen Bihorel : Châtelet, la Lombardie, les Sapins, la grande Mare
- Le Havre : Mont Gaillard, le Bois de Bléville, Mare Rouge

Les entreprises s'engagent pour les quartiers (PaQte)



PAQTE

Pilotage

Coordonnée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), via la Communauté « Les entreprises s'engagent », avec un appui territorial assuré par les préfetures / DREETS.

Objectif

Mobiliser les entreprises et l'Etat pour soutenir l'insertion professionnelle et le développement dans les quartiers prioritaires.

Mise en œuvre

Le PaQte est désormais piloté sous une bannière unifiée avec l'initiative « Les entreprises s'engagent ». Les entreprises signataires s'engagent sur quatre axes structurants :

- Sensibiliser les jeunes aux métiers et au monde de l'entreprise, notamment via des stages de 3^e.
- Former en facilitant l'accès à l'alternance et les parcours professionnalisants.
- Recruter de manière inclusive, sans biais discriminatoires, dans les QPV.
- Acheter de façon responsable, en privilégiant les prestataires implantés dans les quartiers prioritaires

Des conventions tripartites sont signées entre l'entreprise, l'État (préfecture) et la collectivité locale, souvent relayées par des opérateurs comme le GIP "Les entreprises s'engagent" ou des CREPI régionaux. Lors du Comité interministériel des villes d'octobre 2023, l'objectif initial de 5 000 entreprises engagées a été largement dépassé : le dispositif visait 8 000 entreprises d'ici fin 2024, et l'ambition porte sur 15 000 pour fin 2025.

Et en Normandie ?



En Normandie, certains délégués du Préfet sont les référents PaQte de leur département, et travaillent avec des institutions comme la Fondation agir contre l'exclusion (FACE) et le Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion (CREPI) pour animer le PaQte.

Pour en savoir plus : [la page référent du site du PaQte](#)



EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

Tous les Contrats de ville normands affichent un axe fort et structurant autour de l'insertion professionnelle et de la formation, avec une attention portée sur les 16-25 ans, les demandeurs d'emploi longue durée, les bénéficiaires du RSA... Les modes d'actions portent autour de l'accompagnement individualisé, des clauses sociales, de l'accès à la formation. La Région, l'Etat et les Collectivités marquent leur mobilisation, portée sur des enjeux de coordination des acteurs, de liens jeunes-écoles-entreprises, de repérage des sans-emplois et sans formation et d'aller-vers.

N'hésitez pas à consulter nos ressources [sur l'insertion professionnelle dans les QPV](#) !

Insertion
professionnelle
en quartiers
prioritaires



L'insertion et la formation en Normandie

La Région Normandie mobilise un ensemble de dispositifs spécifiques et de droit commun pour accompagner les publics des quartiers prioritaires vers l'emploi, également détaillé dans sa contribution aux Contrats de ville 2030. Voici quelques exemples d'actions financées :

1. Des dispositifs dédiés à l'insertion des publics les plus éloignés

- Dispositif "[Soutien à l'innovation dans les quartiers prioritaires](#)" : aide au financement d'actions innovantes en lien avec l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle dans les QPV.
- Le programme régional sur la formation professionnelle (via [Parcours-Métiers](#)), destiné aux jeunes et demandeurs d'emploi, avec plusieurs volets :
 - **#Avenir** : pour élaborer un projet professionnel.
 - **SAVOIRS** : pour renforcer les compétences de base (français, anglais, numérique, etc.).
 - **Qualif collectif** : pour accéder à des formations certifiantes ciblant des besoins en compétences.
 - Soutien à l'**École de la 2e chance**, à la formation des salariés en insertion (PEC, SIAE, Adultes-relais) et à l'accompagnement vers les métiers du sanitaire et du social.
 - Dispositif "**Tempo Emploi Normandie**" : aide à la mobilité des jeunes (réduction sur les trains pour entretien ou stage).



2. Des outils pour favoriser l'égalité d'accès à la formation

Le dispositif "**Atouts Normandie**" propose un volet formation pour les jeunes (aide à l'achat de livres, d'équipements pro, etc.).

La Région soutient également la formation continue sur tout le territoire, QPV compris, grâce aux crédits du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC).

La Région mobilise également les fonds européens (FSE+, FEDER, FTJ) en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation, en complément des financements régionaux.

Contact :

Service politique de la ville :
politiquedelaville@normandie.fr

Service formation : mission.pric@normandie.fr

Parrainage

Pilotage

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pilote ce dispositif.

Objectif

Favoriser par un accompagnement personnalisé l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes âgés de 16 à 25 ans, en particulier ceux des quartiers prioritaires.

Mise en œuvre

Des structures habilitées (missions locales, associations, CREPI...) recrutent et forment des parrains et marraines bénévoles, professionnels ou

retraités, qui soutiennent les candidats dans leur parcours vers l'emploi. Le dispositif complète les actions classiques d'insertion. Chaque année, la DREETS lance des appels à projets pour financer les structures, avec une priorité donnée aux jeunes issus des QPV.

Et en Normandie ?



Correspondant DREETS de Normandie :

Claire DELECROIX-DELVILLE

claire.delecroix-delville@dreets.gouv.fr

Les Clauses sociales d'insertion

Pilotage

Le maître d'ouvrage, acheteur d'une prestation.

Objectif

Réserver une partie des heures de travail prévues dans un marché public à des actions d'insertion professionnelle, afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés.

Mise en œuvre

Depuis 2003, les clauses sociales sont obligatoires dans les projets de rénovation urbaine pilotés par l'ANRU. Une charte nationale d'insertion fixe un

objectif d'au moins 5 % des heures travaillées et 10 % des embauches dédiées à l'insertion. Pour accompagner les acheteurs et les entreprises, des facilitateurs de clauses sociales animent un guichet territorial unique. Leur rôle est de conseiller sur la rédaction et le suivi des clauses, et de mettre en lien entreprises, prescripteurs (Missions Locales, France Travail, PLIE, CCAS, etc.) et structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

La liste des facilitateurs des clauses d'insertion sociale est consultable au lien suivant : [Ville-emploi.asso.fr](http://ville-emploi.asso.fr)

Ecole de la 2ème chance (E2C)

Pilotage

Labellisation nationale par les ministères de l'Éducation et de l'Emploi, sur la base d'un cahier des charges commun.

Objectif

Donner une nouvelle chance aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification. L'E2C vise à développer leurs compétences et savoir-être afin de favoriser une insertion sociale et professionnelle durable.

Mise en œuvre

Les jeunes accueillis ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle et perçoivent une rémunération financée par la Région. Les parcours sont individualisés et axés sur l'autonomie, avec des entrées possibles tout au long de l'année via les



Missions Locales, France Travail ou d'autres prescripteurs. À la sortie, chaque jeune dispose d'un portefeuille de compétences et bénéficie d'un suivi de 6 mois par un formateur référent.

Et en Normandie ?



E2C Normandie

717 quartier Grande Delle

HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

contact@e2cnormandie.fr

02 61 67 09 87

L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, de bénéficier d'un contrat de travail et d'un accompagnement visant à faciliter leur retour à l'emploi.

Des structures spécialisées, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), signent des conventions avec l'Etat leur permettant d'accueillir, de salarier et d'accompagner ces travailleurs.



Fédération nationale de l'économie sociale et solidaire, elle rassemble des entreprises militantes réparties sur l'ensemble du territoire qui interviennent dans des secteurs d'activité variés et partagent comme projet commun de participer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement économique, solidaire et durable.

Contacts :

- Laurent BOUVET l.bouvet@coorace-normandie.org
- Julien ALLEAU j.alleau@coorace-normandie.org



Le réseau CHANTIER école regroupe les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes. A ce titre, le réseau CHANTIER école vise à développer la professionnalisation, à diffuser les bonnes pratiques et à représenter les adhérents auprès des institutions et des partenaires de l'IAE.

Contact : Marie DESSE-BAUDE m.desse-baude@chantierecole.org



Créée en 1988, la fédération représente les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion en France, dans de nombreux secteurs d'activités.

Contact : contact.normandie@lesentreprises-dinsertion.org



La FAS regroupe en 2017 40 associations et organismes qui ont pour but de développer les initiatives visant la dignité, l'épanouissement et l'autonomie des personnes seules, des couples et des familles, en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale.

Contact : accueil.normandie@federationsolidarite.org



PARTICIPATION CITOYENNE

Zoom sur les enjeux relevés dans les Contrats de ville 2030

Dans les Contrats de ville normands 2024-2030, la participation citoyenne est affirmée comme principe structurant, mais reste le plus souvent consultative. Les conseils citoyens, relancés ou réorganisés, continuent d'être les principaux vecteurs, bien que d'autres formes (diagnostics en marchant, plateformes numériques, FPH) soient en développement. Les objectifs sont clairs : mieux associer les habitants à la gouvernance, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, mais les moyens dédiés (formation, financement, ingénierie) demeurent non précisés sur la majorité des territoires.

Participation
citoyenne en
quartiers
prioritaires



N'hésitez pas à consulter nos ressources [sur la participation citoyenne dans les QPV !](#)

Conseil citoyen

Pilotage

Le conseil citoyen est piloté par lui-même, de façon autonome, mais doit être épaulé si besoin par les Collectivités et les services de l'Etat.

Objectif

Constituer l'interface entre les habitants et acteurs locaux des quartiers prioritaires d'une part, et les institutions d'autre part (porter la voix des habitants, redescendre l'information sur le quartier, participer à la gouvernance et l'évaluation du contrat de ville...).

Mise en œuvre

Selon la loi Lamy, les conseils citoyens sont associés à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain, pour faire remonter la parole des habitants et leur expertise du terrain.

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. La participation citoyenne revêt un double objectif : permettre l'émergence de nouvelles initiatives dans les quartiers tout en étant garant de la présence citoyenne dans la gouvernance de la politique de la ville.

Les conseils citoyens exercent leur fonction en toute autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Si l'Etat a demandé aux acteurs locaux de diversifier les façons d'associer les habitants aux nouveaux contrats de ville 2030, l'obligation de contribuer à installer un conseil citoyen par quartier demeure.



Le site «Y aller par 4 chemins» est le portail du Réseau national des centres de ressources politique de la ville dédié à la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires.

[Lien vers le site](#)

Et en Normandie ?

L'ORS-CREAI Normandie s'est engagé dans l'animation d'un **réseau des animateurs et animatrices de la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires**. Ce réseau créé en janvier 2020 a pour missions d'épauler les personnes en charge de l'accompagnement, du suivi et/ou de l'animation des conseils citoyens normands et autres collectifs, en leur offrant un espace d'échanges sur leurs problématiques et enjeux locaux.



Contact :

[Gautier Delahaye](#)

Chargé de missions

Le Fonds de participation des habitants (FPH)

Pilotage

Ce fonds est piloté par les habitants (constitués en association ou en collectif *ad hoc*)

Objectif

Ce fonds qui permet de soutenir des petits projets (max. 2000€) portés directement par les habitants des quartiers prioritaires.

Mise en œuvre

Les actions soutenues par le FPH se distinguent de celles soutenues dans le cadre du contrat de ville par leur caractère ponctuel, leur montant limité mais aussi par leur objectif qui doit concourir à la participation et à l'engagement des habitants. Dans le cadre des contrats de ville signés en 2024, la mise en place d'un fonds de participation des habitants peut être prévue, et est encouragée par une circulaire de l'Etat datant de 2024. La décision du jury d'attribution revient aux habitants engagés, mais les Collectivités et services de l'Etat peuvent être présents, sans pouvoir décisionnaire, pour éclairer les décisions.

Maison du projet

Pilotage

La maison du projet est créée et animée par la commune concernée.

Objectif

Assurer la communication, la co-définition et l'évaluation des projets de renouvellement urbain avec les habitants.

Mise en œuvre

Instituées par la loi du 21 février 2014, les maisons du projet sont mises en place pour chaque projet de renouvellement urbain. Pensées comme un des outils de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, elles constituent un lieu de documentation et de concertation avec les habitants. En effet, les maisons du projet sont les lieux où les habitants sont associés dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets financés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Et en Normandie ?



Voici une liste non exhaustive des FPH/PA établis en Normandie :

- Caen la mer
- L'Aigle
- Louviers/Val de Reuil
- Elbeuf
- Fécamp

L'ORS-CREAI Normandie a organisé avec l'ANCT et des acteurs de Caen-la-mer un **webinaire dédié au FPH**, vous trouverez le replay et d'autres ressources au lien suivant : [en bas de la page Ressources participation citoyenne](#)

Et en Normandie ?



En Normandie, l'installation des maisons du projet est progressive et se fait dans une approche globale de la participation citoyenne, ces lieux servant sur plusieurs territoires de locaux des Conseils citoyens et de lieux de débat sur d'autres sujets que la rénovation urbaine.

Lien d'accès : [enquête de l'ORS-CREAI Normandie sur la participation citoyenne en Normandie dans le cadre des NPNRU, réalisée fin 2018](#)



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La loi dite Lamy, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, place l'égalité entre les femmes et les hommes comme une des priorités transversales obligatoires des nouveaux contrats de ville, avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations. La [loi du 4 août 2014](#) portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes précise que toutes les politiques publiques doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact dans ce domaine avant d'être engagées.

La [note technique du 7 août 2019](#) consacrée à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville encourage l'expérimentation de ce type de budgets.

En France, les femmes dans les quartiers prioritaires sont plus éloignées de l'emploi que les hommes et, lorsqu'elles sont actives, subissent plus souvent des conditions de travail précaires ou le sous-emploi, en assumant parfois seules la responsabilité du ménage dans les situations de familles monoparentales (rapport ONPV, 2021).

- Près d'une femme sur deux est en dehors de l'emploi contre près d'une femme sur trois dans les quartiers environnants.
Le taux d'activité des femmes y est également inférieur de 16,2 points à celui des hommes en QPV,
- 16,6 % travaillent à temps partiel tout en souhaitant travailler davantage ou sont au chômage technique ou partiel. Ces situations de sous-emploi concernent seulement 5,6 % des hommes actifs occupés habitant en QPV et 6,8 % des femmes résidant hors QPV.
- Les salariées sont plus fréquemment en CDD que les hommes (1,6 fois plus) mais également que les salariées hors QPV (1,7 fois plus). Elles sont 2,3 fois plus en intérim que les femmes vivant dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes.
- Les femmes des QPV sont majoritairement employées, 3,2 fois plus que les hommes des QPV et 1,6 fois plus que les femmes des autres quartiers, et exercent moins fréquemment des emplois de cadres ou des professions intellectuelles supérieures que les femmes vivant hors QPV (6,6 % contre 23,1 %).

Source : ANCT, 2021

Le Réseau déconcentré des droits des Femmes et de l'égalité entre les Femmes et les hommes en Normandie

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) est chargée de mettre en oeuvre la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en Normandie. Elle anime et coordonne une équipe de 5 déléguées départementales qui coordonnent et accompagnent les acteurs locaux dans leurs démarches de promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le réseau déconcentré s'investit notamment dans les 3 champs d'actions suivants :

1. La lutte contre les violences faites aux femmes
2. L'égalité professionnelle (entrepreneuriat par les femmes, index égalité, lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail...)
3. La culture de l'égalité (déconstruction de stéréotypes, promotion de l'égalité femmes-hommes dans le sport et la culture, égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif...)

Et en Normandie ?



Référents à la DRDFE de Normandie :

- Directeur régional : Frédérique GIBERT-BENARROS
 - Directrice régionale déléguée : Alexia EVERAERE
- Contact : drdfe@normandie.gouv.fr

Déléguées départementales :

- 14 : en cours de recrutement
- 27 : Blandine FORNIER (DDETS)
blandise.fornier@eure.gouv.fr
- 50 : Céline LAISNEY (DDETS)
celine.laisney@manche.gouv.fr
- 61 : Maïté BILLAUD (DDETSPP)
maite.billaud@orne.gouv.fr
- 76 : Mary-Lou SADIKY (DRDFE)
mary-lou.sadiky@normandie.gouv.fr



Avec le soutien de



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
NORMANDIE**

Directrice de publication :

Pascale DESPRES,
Directrice de l'ORS-CREAI Normandie

Rédaction et coordination de la publication :

Gautier DELAHAYE, Guillaume GOUJARD,
Lucie LECHAT.

Maquettage de la publication :

Gautier DELAHAYE, Elodie BROUDIN.

ORS CREA Normandie

**3 place de l'Europe
14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

02 31 75 15 20

orscreainormandie.serveur-clients.fr
contact@orscreainormandie.org

*Nos plus vifs remerciements aux acteurs
sollicités pour alimenter cette production.*